

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 MARS 2016

Délibération n° D-2016-55

Subvention à l'association Vent d'ouest

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 01/03/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 14/03/2016

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain GRIPPON, ayant donné pouvoir à Madame Dominique JEUFFRAULT

Excusés :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN.

Direction Animation de la Cité

Subvention à l'association Vent d'ouest

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique de développement de jardins solidaires.

La convention d'objectifs 2013-2015 entre la Ville de Niort et l'association Vent d'ouest est arrivée à échéance le 31 décembre 2015.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une convention d'objectifs triennale 2016-2018, il vous est proposé de verser à cette dernière un acompte d'un montant de 14 720 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2016.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la présente convention (acompte) entre la Ville de Niort et l'association Vent d'ouest ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association un acompte de 14 720 € sur la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2016, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION VENT D'OUEST - ACOMPTE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 7 mars 2016, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association Vent d'ouest, représentée par Monsieur Bernard HUMEAU, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou Vent d'ouest,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique de développement de jardins solidaires.

Elle a signé avec l'association Vent d'ouest une convention triennale 2013-2015 visant à développer un réseau de jardins pluriels de quartiers, à s'inscrire dans une démarche d'insertion économique en liaison avec les structures spécialisées d'insertion par l'économie et à participer à la conception et création d'une structure de production et de commercialisation des produits maraîchers. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2015.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention d'objectifs triennale entre Vent d'ouest et la Ville de Niort sera réalisée durant le premier semestre 2016.

Vu l'intérêt de l'activité et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités de cette convention, la Ville de Niort accorde un acompte à Vent d'ouest.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend poursuivre son partenariat avec l'association Vent d'ouest afin de lui permettre d'assurer ses missions décrites en préambule.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires à ses activités.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville s'élève à la somme de 14 720 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2016.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de l'acompte sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- un exemplaire des principaux supports de communication.

6.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué



Alain BAUDIN

L'association Vent d'ouest
Le Président

Bernard HUMEAU

VENT D'OUEST
Maison Départementale des Sports
28, Rue de la Blauderie
CS 38539
79025 NIORT Cedex
Tél : 05.49.06.61.19
E-mail : ventdouest103@yahoo.fr

Niort, le 11 MARS 2016

Monsieur Bernard HUMEAU
Président de l'association VENT D'OUEST
Maison du Sport
28, Rue de la Blauderie
79000 NIORT

Objet : Acompte à la subvention globale de fonctionnement 2016.

Direction Animation de la Cité

**Service Jeunesse et
Vie Associative**

Votre interlocuteur :
Dominique PERLADE
Tél. : 05.49.78.78.16.

Références :
2016_00056

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal du **7 mars 2016** a validé la convention entre la Ville de Niort et votre association au titre d'un **acompte à la subvention globale de fonctionnement 2016**.

En application de ce partenariat, une subvention d'un montant de **14 720 €** vous a été attribuée. Elle sera versée à l'association et lui sera acquise dans le cadre du respect des engagements respectifs prévus dans la convention de partenariat.

Je vous rappelle les obligations, d'une part, d'utiliser la charte graphique que vous pouvez obtenir auprès de la Direction de la Communication et, d'autre part, de valoriser l'aide consentie.

Ces exigences sont détaillées dans le texte de la convention dont je vous adresse ci-joint un exemplaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations les meilleures.

Pour Monsieur le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'adjoint délégué


Alain BAUDIN